Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-212202360-20260413-DELIB1130426-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE PLUDUAL

Séance ordinaire du 13 avril 2026

Nombre de membres : en exercice : 15, présents : 12.

L'an deux mil vingt-six, le 13 avril à 19h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Frédéric LE TURLUER, le Maire.
Présents : Frédéric LE TURLUER, Maire, Jérémy PATUREL, Michèle OLLIVIER, Christophe LE MERRER, Marie-Christine MEVEL, Eliane LE PLAPOUX, Nicole HENGOAT, Hervé LE SOUDEER, Floryse BUTTEZ, Tony MOREL, Clément LE MOAN, Fabien TARTIVEL.
Absents : Laurence HERPE (procuration à Christophe LE MERRER), Sandrine ARTUR (procuration à Frédéric LE TURLUER), Ronan RIOU (excusé).
Secrétaire de séance : Christophe LE MERRER.
Date de convocation : 08/04/26.

1- Délégations du conseil municipal au maire

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de confier à Monsieur le Maire pour la durée du présent mandat les délégations suivantes :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, dont le montant est inférieur à 10 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, le conseil municipal décide d'autoriser les adjoints à exercer ces délégations.

Pour extrait conforme.
LE MAIRE,
Frédéric LE TURLUER.